



**Réunion intersyndicale entre la Direction Générale  
des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA)  
et les Organisations Syndicales (OS)  
du 19 mars 2025  
Services Déconcentrés (SD)**

**Présents Sne-FSU : Amélie Bunel en présentiel, Jean-François Albert et Michelle Onchalo en visio conférence.**

**Administration :**

M. Eric BANEL (Directeur Général AMPA), M. Olivier CUNIN (Directeur Général adjoint AMPA), M. Vincent LELIONNAIS (MVSRH), Mme Julie SCHIAZZA (Mission VSRH1), M. Rémi MEJECAZE (GM), Mme Valérie MEIGNEUX (GM2), M. Yann BECOUARN (SEML) et Mme Anne-Charlotte TREMENBERT (SNC3).

Le Directeur Général a introduit la réunion en soulignant les défis budgétaires actuels avec la répartition des crédits non effectuée à ce jour et les difficultés de recrutement. Il a mis en avant l'importance des initiatives stratégiques, telles que le projet Administration de la mer 2027, visant à renforcer le recrutement et la fidélisation des talents au sein de la filière maritime. Il informe que l'administration maritime est stable dans ses missions, avec une exception notable : la création imminente d'une sous-direction « mission de contrôle » en cours d'examen.

La FSU procède à la lecture de sa déclaration liminaire qui alerte sur des points particuliers, source d'injustice et de discrimination, qui nuisent à la cohésion du personnel dans les services et au collectif Affaires Maritimes tant espéré : non prise en compte des priorités légales de mobilité, situation des Personnels enseignants Non Titulaires (PNT), demande d'éclaircissement sur le transfert des missions « pêcheurs professionnels eau douce ». (Déclaration liminaire jointe en fin de ce compte rendu).

Sur le point particulier du transfert de mission « pêcheurs professionnels en eau douce » de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) vers la DGAMPA, annoncé en réunion

d'administration centrale, le directeur général précise qu'il s'agit d'une mission qui ne concerne qu'un agent avec une faible quotité de travail sur ce sujet. Ce projet en cours de négociation est envisagé en raison des mesures d'aide financière aux pêcheurs professionnels, et programmé à moyen terme. La FSU s'interroge au sujet de ce transfert qui pourrait entraîner une nouvelle tâche de contrôle dévolue aux agents de terrain sans contrepartie financière.

### **Mission de Contrôle en Administration Centrale**

La création d'une mission – peut-être sous la forme d'une sous-direction - dédiée au contrôle des activités maritimes est prévue pour le 1er janvier 2026. Cette mission vise à harmoniser les méthodes d'analyse des risques et la communication. La DG AMPA va recruter un futur responsable pour cette mission. Il serait en poste en septembre 2025. L'administration a informé que le CNSP et le CACEM intégreraient naturellement la mission contrôle. La FSU a exprimé des inquiétudes quant à l'impact sur les services déconcentrés et la perte potentielle de compétences.

La phase de préfiguration a été initiée par le recrutement, en **juin 2023**, d'un expert chargé de proposer les premières orientations.

Le recrutement du futur responsable est prévu pour le **1er septembre 2025**.

La mission serait opérationnelle à compter du **1er janvier 2026**.

Au sujet du contrôle, la FSU pose la question de la baisse annoncée des formations qualifiantes destinées aux personnels navigants et des conséquences sur leur travail et leur carrière. Outre que les agents vont se retrouver à contrôler des professionnels plus diplômés qu'eux-mêmes, ces formations, non diplômantes, ne permettront pas à des agents ULAM d'intégrer les patrouilleurs pour lesquels il est demandé des brevets machine, ou pont, (250 kW, 750 kW, Capitaine 200 UMS ou 500 UMS) .

La FSU alerte sur le contrôle des navires de plaisance rendu difficile, les applications utilisées (Puma ou Astérie) contiennent des informations souvent incomplètes et jamais mises à jour. Pour le contrôle des voiliers s'ajoute la non obligation incompréhensible de l'affichage du numéro d'immatriculation sur la coque.

La mise à disposition d'applications fiables et la modification de la réglementation sur l'immatriculation des voiliers serait un atout non négligeable pour les contrôles des plaisanciers.

### **Gestion des Effectifs des Lycées Professionnels Maritimes (LPM)**

Le bureau GM2 sera désigné comme interlocuteur unique pour les questions Ressources Humaines des personnels enseignants, de la vie scolaire et des infirmières des LPM pour faciliter les échanges entre les DIRM et la DRH. Cette nouvelle organisation a pour but de simplifier la gestion des contrats et de sécuriser les échanges entre les LPM, la Direction des Ressources Humaines (DRH) et les DIRM. Les LPM se verront alléger de certaines tâches de gestion et les DIRM conserveront l'autorité hiérarchique et continueront à gérer les personnels administratifs et de direction. La FSU a accueilli favorablement cette initiative qui promet une égalité de traitement entre les agents.

La FSU interroge l'administration sur le devenir des 6 Personnels Non Titulaires (PNT) dont le déroulé de la carrière se trouve au point mort et demande que cette situation soit réglée en urgence par le biais d'une réunion avec la DRH. Le DG AMPA répond que ce dossier sera étudié par les équipes métiers...

### Réforme du Bac pro Cultures Marines

Le chantier de réforme du bac professionnel cultures marines accuse un retard de **1,5 mois** par rapport au calendrier initial. L'équipe enseignante n'a pas encore été consultée.

Un calendrier réajusté prévoit des échanges lors des semaines du **7** et du **14 avril**.

L'objectif final est une entrée en vigueur dès la rentrée scolaire de **2026**.

### Points divers

- **Ressources Humaines** : Un problème d'indexation sur le site de recrutement du ministère affecte la visibilité des postes en Direction Départementale Interministérielle (DDI). Ce problème est en cours de résolution par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Les postes vacants en DDI ne sont donc pas visibles sur le site recrutement du ministère de l'écologie, mais seulement trouvables sur le site offres d'emploi service public.
- **Inspecteurs de la Sécurité Navale (ISN)** : La lettre de mission sur l'amiante est en validation mais n'est pas encore signée par les ministres concernés.
- **DCS** : La FSU a demandé à la DG AMPA de s'expliquer sur le recrutement par la procédure de la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI). En effet, L'affectation sur certains postes vacants du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) (Chef d'ULAM ou adjoint au chef d'ULAM) ne serait plus ouvert aux agents du DCS mais se ferait directement par le biais de procédure de recrutement par la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI) qui permettrait le recrutement de retraité de l'armée. Les agents du DCS bénéficiant de priorités légales de mobilité (rapprochement de conjoint...) comme prévu par les Lignes Directrices de Gestion (mobilité) ne serait donc plus prioritaire par rapport à des agents venant de « l'extérieur » ? La DG AMPA considère ce mode de recrutement comme complémentaire et qu'il ne remet pas en cause les procédures classiques de recrutement. La FSU fait remarquer que cela est ressenti comme du mépris par les agents qui malgré leur expérience du terrain voient les postes à responsabilité revenir à des personnes qui n'ont jamais fait de contrôle des pêches et de l'environnement. La FSU ajoute qu'ils subissent une double peine lors des promotions n'étant pas admis sur ces postes à responsabilité.

### Prochaine Réunion

La prochaine réunion est prévue pour le 27 mai 2025.



**Déclaration liminaire FSU**  
**réunion DGAMPA/ OS services déconcentrés**  
**19 mars 2025**

Monsieur le directeur,

Cher.es camarades,

Notre déclaration liminaire sera brève mais ainsi nous tenons à vous alerter de points essentiels, source d'injustice et de discrimination, qui nuisent à la cohésion du personnel dans les services et au collectif affaires maritimes tant espéré !

Quel respect a son administration de tutelle pour les agents professionnalisés lorsque :

- L'affectation sur certains postes vacants du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) (Chef d'ULAM ou adjoint au chef d'ULAM) ne serait plus ouverte aux agents du DCS mais se ferait directement par le biais de procédure de recrutement par la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI) qui permettrait le recrutement de retraités de l'armée. Les agents du DCS bénéficiant de priorités légales de mobilité (rapprochement de conjoint...) comme prévu par les Lignes Directrices de Gestion (mobilité) ne serait donc plus prioritaire par rapport à des agents venant de « l'extérieur » ?
- Les personnels enseignants dits « PNT » (Personnels Non titulaires) des LPM dont la création du corps a été fixée par le décret 2001-1145 du 3 décembre 2001, suite à la disparition de l'AGEMA, sont victimes de discrimination. La FSU constate que les préconisations de la note de gestion ministérielle des agents contractuels du ministère du 3 août 2022 et le niveau des grilles de recrutement ne sont pas mis en application. Leur évolution de carrière est au point mort car les grilles indiciaires applicables, contrairement aux personnels ACEN affectés dans ces établissements. La FSU vous demande

l'organisation en urgence d'une réunion conjointe avec la DRH afin que les 6 agents concernés bénéficient d'un rattrapage indiciaire et un déroulement de carrière normal en tant qu'agents contractuels du ministère de l'écologie et de fait l'inscription de ce dossier à l'agenda social.

- Au cours de la réunion de ce jour, nous vous demandons des précisions sur l'annonce faite en réunion DGAMPA/AC sur le service de la DEB "pêcheur professionnel en eau douce" qui rejoindrait votre service et les conséquences sur les services déconcentrés.

Enfin, nous venons de constater qu'un poste d'agent de contrôle de catégorie B ouvert en Direction de la Mer Sud Océan Indien (DM SOI) / La Réunion était présenté en groupe 3 de l'IFSE contrairement aux directives de l'instruction RIFSEEP ministérielle qui mentionne ce type de poste en groupe 2. Nous vous remercions de faire modifier la fiche de poste présentée afin d'éviter tout recours ultérieur.

Nous vous remercions de votre attention